



C/35/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 19 octobre 2001

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

CONSEIL

Trente-cinquième session ordinaire
Genève, 25 octobre 2001

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS MENÉES PENDANT
LES NEUF PREMIERS MOIS DE 2001

Document établi par le Bureau de l'Union

I. COMPOSITION DE L'UNION

Membres et futurs membres

1. Le 16 février 2001, la Roumanie a déposé son instrument d'adhésion à la Convention (Acte de 1991), qui est entrée en vigueur à l'égard de la Roumanie le 16 mars 2001.
2. Le 20 juin 2001, la Finlande a déposé son instrument d'adhésion à l'Acte de 1991 de la Convention, qui est entré en vigueur à l'égard de la Finlande le 20 juillet 2001.
3. Le 1^{er} août 2001, la Croatie a déposé son instrument d'adhésion à la Convention (Acte de 1991), qui est entrée en vigueur à l'égard de la Croatie le 1^{er} septembre 2001.
4. Le 6 août 2001, le Nicaragua a déposé son instrument d'adhésion à la Convention (Acte de 1978), qui est entrée en vigueur à l'égard du Nicaragua le 6 septembre 2001.

5. Au 30 septembre 2001, l'Union comptait 49 États membres : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Kirghizistan, Mexique, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Uruguay.

6. L'article 34.3) de l'Acte de 1991 prévoit : "Tout État qui n'est pas membre de l'Union ou toute organisation intergouvernementale demande, avant de déposer son instrument d'adhésion, l'avis du Conseil sur la conformité de sa législation avec les dispositions de la présente Convention."

7. Deux demandes ont été déposées au cours de la période considérée :

- a) par la Lettonie, par lettre datée du 22 février 2001,
- b) par la Yougoslavie, par lettre datée du 16 février 2001.

8. À sa dix-huitième session extraordinaire, tenue le 6 avril 2001, le Conseil a examiné les textes législatifs des États susmentionnés et a pris les décisions énoncées aux paragraphes 9 et 10 ci-après.

9. Le Conseil a décidé :

a) d'informer le Gouvernement letton que sa législation, après adoption des modifications appropriées, fournira une base juridique conforme à la Convention et que la Lettonie pourra dès lors, après consultation du Bureau de l'Union sur la conformité des modifications apportées à la législation, déposer un instrument d'adhésion à la Convention;

b) de demander au Bureau de l'Union d'offrir son concours au Gouvernement letton pour l'élaboration des modifications à apporter à la législation, ainsi que pour l'établissement d'une traduction plus satisfaisante dans une ou plusieurs langues officielles de l'UPOV.

10. Le Conseil a décidé :

a) d'informer le Gouvernement yougoslave que sa législation ne comprend pas certaines dispositions importantes de la Convention;

b) de demander au Bureau de l'Union d'offrir son concours au Gouvernement yougoslave pour l'élaboration des modifications nécessaires à apporter à la législation et pour l'établissement d'une traduction plus satisfaisante dans une ou plusieurs langues officielles de l'UPOV;

c) d'informer en outre le Gouvernement yougoslave que, dès l'adoption des modifications nécessaires, de manière satisfaisante pour le Bureau de l'Union, et la mise en œuvre du règlement d'exécution, il pourra déposer un instrument d'adhésion à la Convention.

Situation par rapport aux différents actes de la Convention

11. Le Nicaragua a adhéré à l'Acte de 1978 le 6 septembre 2001, ce qui porte à vingt-neuf le nombre d'États membres liés par l'Acte de 1978.

12. La Roumanie a adhéré à l'Acte de 1991 le 16 mars 2001, la Finlande a adhéré à cet acte le 20 juillet 2001 et la Croatie, le 1^{er} septembre 2001, ce qui porte à dix-huit le nombre de Parties contractantes liées par l'Acte de 1991.

13. En vertu de l'article 30.2) de l'Acte de 1991, chaque État ou organisation intergouvernementale doit être en mesure, conformément à sa législation, de donner effet aux dispositions de cet acte au moment du dépôt de son instrument d'adhésion.

14. Au cours des neuf premiers mois de 2001, selon les renseignements en possession du Bureau de l'Union, l'Autriche a adopté une loi pour adapter son système de protection à l'Acte de 1991. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2001. En conséquence, le nombre d'États membres, ayant une législation conforme en tous points à l'Acte de 1991 s'élève à vingt-trois, alors que treize États non-membres (et l'Union européenne) sont en mesure d'adhérer à tout moment à cet acte. L'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et ses États membres seront en mesure d'adhérer à l'Acte de 1991 après l'entrée en vigueur de l'Accord de Bangui révisé. La plupart des autres États membres ont adopté des modifications allant dans le sens de cet acte ou ont établi des projets de loi.

15. Le tableau qui figure en annexe au présent rapport résume la situation des membres de l'Union au regard des différents actes de la Convention au 30 septembre 2001.

II. SESSIONS DU CONSEIL ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES

Conseil

16. Le Conseil a tenu sa dix-huitième session extraordinaire le 6 avril, sous la présidence de M. Karl Olov Öster (Suède). Il a examiné les demandes d'avis formulées conformément à l'article 34.3) de l'Acte de 1991 par la Lettonie et la Yougoslavie.

Comité consultatif

17. Le Comité consultatif a tenu sa soixante et unième session le 6 avril, sous la présidence de M. Karl Olov Öster (Suède). Il a examiné l'évolution au sein du Conseil de la situation en ce qui concerne la révision de l'article 27.3b) de l'Accord sur les ADPIC, ainsi que dans le domaine de la biodiversité, des ressources phytogénétiques et de la protection des obtentions végétales. Il a également pris connaissance du rapport du Secrétaire général adjoint sur la mise en place du nouvel organigramme du Bureau de l'Union et a examiné le programme de travail à moyen terme du Bureau de l'Union et la demande, présentée par la délégation du Kirghizistan, visant à introduire le russe comme langue de travail.

Comité administratif et juridique, Comité technique, groupes de travail techniques et Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN

18. Pour les travaux du Comité administratif et juridique, on se reportera aux documents C/35/9 et C/35/10. La dix-neuvième session du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC) s'est tenue à Prague (République tchèque), du 4 au 7 juin 2001. Le Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV) a tenu sa trente-troisième session à Baltipaglia (Italie), du 25 au 29 juin 2001. Le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA) a tenu sa trentième session à Texcoco (Mexique), du 3 au 7 septembre 2001. La trente-quatrième session du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO) s'est tenue à Nagano (Japon), du 24 au 28 septembre 2001. Les cinq sous-groupes ad hoc sur les techniques moléculaires créés par le Comité technique, sur proposition du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT), ont tenu leurs premières réunions à Cambridge (Royaume Uni), du 23 au 28 février 2001 (sous-groupes pour le maïs et pour le blé) et à Le Magneraud (France), du 19 au 21 mars 2001 (sous-groupes pour le colza, pour le rosier et pour la tomate).

III. COURS, SÉMINAIRES ET ATELIERS

19. Les 23 et 24 avril, l'UPOV et l'Institut équatorien de la propriété intellectuelle (IEPI) ont organisé à Quito, un séminaire national sur la protection des obtentions végétales. Environ 100 participants ont assisté à la réunion, y compris des fonctionnaires nationaux et du secteur judiciaire, des chercheurs et des obtenteurs, des représentants de l'Association des obtenteurs et des conseils en propriété intellectuelle. L'Argentine, la Colombie, le Panama et l'Uruguay ont envoyé des conférenciers. L'utilisation des dénominations variétales et des marques, la commercialisation des plantes ornementales et la mise en œuvre des principes de l'UPOV au niveau national ont suscité beaucoup d'intérêt.

20. Les 26 et 27 avril, l'UPOV et la Direction générale de l'enregistrement de la propriété industrielle (DIGERPI) du Ministère panaméen du commerce et de l'industrie ont organisé à Panama, en collaboration avec le Secrétariat d'intégration économique centraméricaine (SIECA), un séminaire national sur la protection des obtentions végétales. Ce séminaire a réuni environ 150 participants liés à la DIGERPI, notamment des chercheurs, des obtenteurs et de nombreux conseils en propriété intellectuelle. Les participants se sont intéressés en particulier au rapport entre les coûts et les avantages de la recherche, à la manière dont les obtentions végétales sont commercialisées par l'industrie semencière, à la protection des obtentions végétales et à la dissémination dans l'environnement des organismes génétiquement modifiés (OGM). Le SIECA a financé la participation de fonctionnaires du Costa Rica, de El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua. De nombreux participants du secteur privé ont pris contact avec les conférenciers de la Fédération latino-américaine des semences (FELAS) et de l'Association argentine des obtenteurs (ARPOV), afin de mettre sur pied des associations d'obteneurs. Dans le cadre du séminaire, le Ministère du développement agricole a nommé les membres du Conseil des obtentions végétales, dont les membres viennent tant du secteur gouvernemental que du secteur privé.

21. Les 2 et 3 juillet, l'UPOV a organisé à Dakar (Sénégal), en collaboration avec le Gouvernement sénégalais et l'OAPI et avec le concours du Ministère français de l'agriculture et de la pêche, un séminaire régional sur un système régional commun d'examen technique

des obtentions végétales en Afrique en vertu de la Convention UPOV. Les participants venaient du Sénégal, mais aussi des pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, Tchad et Togo. L'Office communautaire des variétés végétales (OCVV), dont le siège se trouve à Angers (France), a envoyé un conférencier. Les participants du séminaire ont élaboré et adopté des conclusions et des recommandations en ce qui concerne la mise en œuvre d'un système régional de protection des obtentions végétales conformément à l'Accord de Bangui révisé.

22. Le 16 juillet, l'UPOV a organisé à Paramaribo, en collaboration avec le Gouvernement du Suriname, un séminaire national sur la protection des obtentions végétales conformément à la Convention UPOV. Le séminaire a réuni environ 60 participants, y compris des fonctionnaires nationaux, des chercheurs, des représentants des Amérindiens et des obtenteurs.

23. Le 19 juillet, l'UPOV a organisé à Georgetown, en collaboration avec le Ministère du commerce extérieur et de la coopération internationale du Guyana, un séminaire national sur la protection des obtentions végétales. Le séminaire a réuni environ 40 participants, y compris des fonctionnaires nationaux, des chercheurs et des obtenteurs. Les participants se sont intéressés à la mise au point d'une structure appropriée pour l'examen technique des variétés végétales, au rapport entre les règles régissant les ressources phytogénétiques et le système des droits d'obtenteur et aux questions relatives au transfert de matériel local à des compagnies étrangères.

24. Du 23 au 26 juillet, l'UPOV a organisé à Beijing, en collaboration avec le Ministère de l'agriculture, l'Office d'État des forêts et l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la Chine, et avec le concours du Ministère japonais de l'agriculture, des forêts et de la pêche, une réunion technique régionale consacrée aux systèmes asiatiques de protection des obtentions végétales et un atelier sur les principes d'examen technique et l'élaboration de principes directeurs d'examen nationaux. Les participants venaient de la Chine, mais aussi des pays suivants : Inde, Indonésie, Malaisie, Pakistan, Philippines, République de Corée, Sri Lanka, Thaïlande et Viet Nam, ainsi que de l'Institut international de recherche sur le riz (IRRI), dont le siège se trouve à Los Baños (Philippines). L'Australie, la France et le Japon ont envoyé des conférenciers. La réunion technique a adopté des conclusions et des recommandations et a convenu, en particulier, que les États non membres de la région devraient s'efforcer de participer plus activement aux activités techniques de l'UPOV.

25. Les 13 et 14 septembre, l'UPOV et la Direction des semences du Ministère paraguayen de l'agriculture ont organisé à Asunción (Paraguay), un séminaire national sur les droits d'obtenteur en vertu de la Convention UPOV. Le séminaire a réuni environ 60 participants, y compris des fonctionnaires nationaux, des obtenteurs, des producteurs de semences, des représentants de l'Association nationale des semences et des chercheurs. L'Argentine, le Brésil et l'Uruguay ont envoyé des conférenciers. Compte tenu des relations commerciales que le Paraguay entretient avec les pays voisins, la participation de conférenciers venus des trois autres pays membres du MERCOSUR, tant du secteur gouvernemental que du secteur privé, a été très appréciée. Le rapport entre le système des droits d'obtenteur et les organismes génétiquement modifiés (OGM) a été examiné, au regard des différentes situations dans les pays de la région en ce qui concerne la dissémination de ces organismes.

26. Les 17 et 18 septembre, l'UPOV et l'Office cubain de la propriété industrielle ont organisé à La Havane, un séminaire sur la protection des obtentions végétales. Le séminaire a réuni environ 90 participants, y compris des fonctionnaires nationaux, des chercheurs et des conseils en propriété intellectuelle. L'Argentine, le Guatemala et le Mexique ont envoyé des conférenciers venant, soit des services du droit d'obtenteur, soit du secteur privé. Les thèmes qui ont retenu le plus l'attention ont été les pratiques et stratégies de concession sous licence des obtentions végétales dans le cadre d'un système de droit d'obtenteur et le rapport entre la Convention UPOV et les autres traités internationaux relatifs à la propriété intellectuelle, aux ressources phylogénétiques et à la biodiversité.

IV. RELATIONS AVEC LES ÉTATS ET LES ORGANISATIONS

27. La plupart des activités de l'Union, et du Bureau en particulier, ont été axées sur les avis fournis sur les législations en matière de protection des obtentions végétales et l'aide apportée dans ce cadre et sur la procédure d'adhésion à la Convention pour les membres éventuels ou les membres de l'Union souhaitant adhérer à l'Acte de 1991 de la Convention. Le Bureau a formulé des commentaires écrits ou verbaux, a rendu visite à des services nationaux ou a reçu des représentants des États respectifs afin de fournir les avis demandés. À ce titre, le Bureau a eu des contacts avec les pays suivants : Autriche, Bélarus, Croatie, Égypte, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Lettonie, Liban, Lituanie, Maurice, Ouzbékistan, Pérou, République démocratique populaire lao, Roumanie, Singapour, Suriname, Tonga, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe.

28. Un autre domaine d'activités important a été la fourniture d'avis et la formation en vue de mettre en œuvre un système de protection des obtentions végétales, souvent en collaboration avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Le Bureau a organisé des séminaires et des fonctionnaires du Bureau ont donné des conférences dans le cadre des séminaires et ateliers organisés par les membres de l'Union ou par d'autres pays et organisations, afin de promouvoir la protection des obtentions végétales dans la région Asie-Pacifique, en Amérique latine et en Afrique de l'Ouest. Le Bureau a également organisé la formation, y compris dans le domaine financier, de spécialistes venant de Parties contractantes éventuelles. En outre, il a examiné les activités de formation et a envoyé des conférenciers dans le cadre des cours de formation organisés par des institutions des membres de l'Union.

29. Le Bureau a rencontré des représentants d'organisations internationales pour coordonner des activités ou expliquer la position de l'UPOV dans d'autres instances. Un intérêt tout particulier a été accordé aux débats en cours sur la diversité biologique, les ressources phylogénétiques et les savoirs traditionnels et à l'examen du projet de loi type africaine concernant la protection des droits des communautés locales, des agriculteurs et des obtenteurs et la réglementation de l'accès aux ressources biologiques (Loi type de l'OUA). Le Bureau a participé à l'examen de ces questions conjointement avec la Commission des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA) de la FAO, l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI, l'Institut international des ressources phylogénétiques (IPGRI), le secrétariat de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) et le Conseil des aspects des droits de propriété

intellectuelle qui touchent au commerce (Conseil des ADPIC). En outre, le Bureau a maintenu des contacts étroits avec l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV).

30. Le Bureau de l'Union a fourni une interprétation des dispositions de la Convention à des membres de l'Union et à des particuliers.

31. Le Bureau de l'Union a rencontré régulièrement des associations professionnelles en vue de suivre les progrès enregistrés dans l'application pratique de la protection des obtentions végétales aux niveaux mondial et régional. Des réunions particulièrement intéressantes ont ainsi été tenues avec l'Association africaine du commerce des semences (AFSTA), l'Asia and Pacific Seed Association (APSA), l'European Seed Association (ESA), la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières de reproduction asexuée (CIOPORA) et la Fédération internationale du commerce des semences (FIS) / Association internationale des sélectionneurs pour la protection des obtentions végétales (ASSINSEL).

32. Le Bureau de l'Union a tenu des réunions avec des organisations non gouvernementales en vue d'expliquer les principales caractéristiques de la Convention UPOV.

V. PUBLICATIONS

33. Le Bureau de l'Union a publié :

a) un numéro de "Plant Variety Protection," qui se compose de la Gazette et de la Newsletter de l'UPOV;

b) des éditions mises à jour, pour chaque événement touchant à la composition de l'Union, du dépliant contenant des informations sur l'UPOV et la protection des obtentions végétales en français, anglais, arabe, chinois, espagnol, russe et allemand;

c) cinq disques mis à jour dans la série constituant la base de données centrale de l'UPOV, la "UPOV-ROM Plant Variety Database."

34. Le Conseil est invité à prendre note du présent rapport.

[L'annexe suit]

ANNEXE

ÉTATS MEMBRES DE L'UNION

(30 septembre 2001)

État	Date de signature ¹	Date de dépôt de l'instrument ^{1,2}	Date de prise d'effet ¹
Afrique du Sud	- - 23 octobre 1978 19 mars 1991	7 octobre 1977 7 octobre 1977 21 juillet 1981 -	6 novembre 1977 6 novembre 1977 8 novembre 1981 -
Allemagne	2 décembre 1961 10 novembre 1972 23 octobre 1978 19 mars 1991	11 juillet 1968 23 juillet 1976 12 mars 1986 25 juin 1998	10 août 1968 11 février 1977 12 avril 1986 25 juillet 1998
Argentine	- - - -	- - 25 novembre 1994 -	- - 25 décembre 1994 -
Australie	- - - -	- - 1 ^{er} février 1989 20 décembre 1999	- - 1 ^{er} mars 1989 20 janvier 2000
Autriche	- - - -	- - 14 juin 1994 -	- - 14 juillet 1994 -
Belgique	2 décembre 1961 10 novembre 1972 23 octobre 1978 19 mars 1991	5 novembre 1976 5 novembre 1976 - -	5 décembre 1976 11 février 1977 - -
Bolivie	- - - -	- - 21 avril 1999 -	- - 21 mai 1999 -

¹ *Première ligne* : Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961

Deuxième ligne : Acte additionnel du 10 novembre 1972

Troisième ligne : Acte du 23 octobre 1978

Quatrième ligne : Acte du 19 mars 1991.

² De ratification si l'État a signé l'Acte de 1961 ou l'Acte additionnel, selon le cas; de ratification, d'acceptation ou d'adhésion si l'État a signé l'Acte de 1978; d'adhésion si l'État n'a pas signé le texte en cause.

C/35/3
Annexe, page 2

État	Date de signature ¹	Date de dépôt de l'instrument ^{1,2}	Date de prise d'effet ¹
Brésil	- - - -	- - 23 avril 1999 -	- - 23 mai 1999 -
Bulgarie	- - - -	- - - 24 mars 1998	- - - 24 avril 1998
Canada	- - 31 octobre 1979 9 mars 1992	- - 4 février 1991 -	- - 4 mars 1991 -
Chili	- - - -	- - 5 décembre 1995 -	- - 5 janvier 1996 -
Chine	- - - -	- - 23 mars 1999 -	- - 23 avril 1999 -
Colombie	- - - -	- - 13 août 1996 -	- - 13 septembre 1996 -
Croatie	- - - -	- - - 1 ^{er} août 2001	- - - 1 ^{er} septembre 2001
Danemark	26 novembre 1962 10 novembre 1972 23 octobre 1978 19 mars 1991	6 septembre 1968 8 février 1974 8 octobre 1981 26 avril 1996	6 octobre 1968 11 février 1977 8 novembre 1981 24 avril 1998
Équateur	- - - -	- - 8 juillet 1997 -	- - 8 août 1997 -
Espagne	- - - 19 mars 1991	18 avril 1980 18 avril 1980 - -	18 mai 1980 18 mai 1980 - -
Estonie	- - - -	- - - 24 août 2000	- - - 24 septembre 2000

C/35/3
Annexe, page 3

État	Date de signature ¹	Date de dépôt de l'instrument ^{1,2}	Date de prise d'effet ¹
États-Unis d'Amérique	- - 23 octobre 1978 25 octobre 1991	- - 12 novembre 1980 22 janvier 1999	- - 8 novembre 1981 22 février 1999
Fédération de Russie	- - - -	- - - 24 mars 1998	- - - 24 avril 1998
Finlande	- - - -	- - 16 mars 1993 20 juin 2001	- - 16 avril 1993 20 juillet 2001
France	2 décembre 1961 10 novembre 1972 23 octobre 1978 19 mars 1991	3 septembre 1971 22 janvier 1975 17 février 1983 -	3 octobre 1971 11 février 1977 17 mars 1983 -
Hongrie	- - -	- - 16 mars 1983 -	- - 16 avril 1983 -
Irlande	- - 27 septembre 1979 21 février 1992	- - 19 mai 1981 -	- - 8 novembre 1981 -
Israël	- - - 23 octobre 1991	12 novembre 1979 12 novembre 1979 12 avril 1984 3 juin 1996	12 décembre 1979 12 décembre 1979 12 mai 1984 24 avril 1998
Italie	2 décembre 1961 10 novembre 1972 23 octobre 1978 19 mars 1991	1 ^{er} juin 1977 1 ^{er} juin 1977 28 avril 1986 -	1 ^{er} juillet 1977 1 ^{er} juillet 1977 28 mai 1986 -
Japon	- - 17 octobre 1979 -	- - 3 août 1982 24 novembre 1998	- - 3 septembre 1982 24 décembre 1998
Kenya	- - - -	- - 13 avril 1999 -	- - 13 mai 1999 -
Kirghizistan	- - - -	- - - 26 mai 2000	- - - 26 juin 2000

C/35/3
Annexe, page 4

État	Date de signature ¹	Date de dépôt de l'instrument ^{1,2}	Date de prise d'effet ¹
Mexique	- - 25 juillet 1979 -	- - 9 juillet 1997 -	- - 9 août 1997 -
Nicaragua	- - -	- - 6 août 2001 -	- - 6 septembre 2001 -
Norvège	- - - -	- - 13 août 1993 -	- - 13 septembre 1993 -
Nouvelle-Zélande	- - 25 juillet 1979 19 décembre 1991	- - 3 novembre 1980 -	- - 8 novembre 1981 -
Panama	- - - -	- - 23 avril 1999 -	- - 23 mai 1999 -
Paraguay	- - - -	- - 8 janvier 1997 -	- - 8 février 1997 -
Pays-Bas	2 décembre 1961 10 novembre 1972 23 octobre 1978 19 mars 1991	8 août 1967 12 janvier 1977 2 août 1984 14 octobre 1996	10 août 1968 11 février 1977 2 septembre 1984 24 avril 1998
Pologne	- - - -	- - 11 octobre 1989 -	- - 11 novembre 1989 -
Portugal	- - - -	- - 14 septembre 1995 -	- - 14 octobre 1995 -

C/35/3
Annexe, page 5

État	Date de signature ¹	Date de dépôt de l'instrument ^{1,2}	Date de prise d'effet ¹
République de Moldova	- - -	- - - 28 septembre 1998	- - - 28 octobre 1998
République tchèque ³	- - - -	- - - -	- - 1 ^{er} janvier 1993 -
Roumanie	- - - -	- - - 16 février 2001	- - - 16 mars 2001
Royaume-Uni	26 novembre 1962 10 novembre 1972 23 octobre 1978 19 mars 1991	17 septembre 1965 1 ^{er} juillet 1980 24 août 1983 3 décembre 1998	10 août 1968 31 juillet 1980 24 septembre 1983 3 janvier 1999
Slovaquie ³	- - - -	- - - -	- - 1 ^{er} janvier 1993 -
Slovénie	- - - -	- - - 29 juin 1999	- - - 29 juillet 1999
Suède	- 11 janvier 1973 6 décembre 1978 17 décembre 1991	17 novembre 1971 11 janvier 1973 1 ^{er} décembre 1982 18 décembre 1997	17 décembre 1971 11 février 1977 1 ^{er} janvier 1983 24 avril 1998
Suisse	30 novembre 1962 10 novembre 1972 23 octobre 1978 19 mars 1991	10 juin 1977 10 juin 1977 17 juin 1981 -	10 juillet 1977 10 juillet 1977 8 novembre 1981 -
Trinité-et-Tobago	- - - -	- - 30 décembre 1997 -	- - 30 janvier 1998 -
Ukraine	- - - -	- - 3 octobre 1995 -	- - 3 novembre 1995 -

³ Continuation de l'adhésion de la Tchécoslovaquie (instrument déposé le 4 novembre 1991; prise d'effet le 4 décembre 1991).

C/35/3
Annexe, page 6

État	Date de signature ¹	Date de dépôt de l'instrument ^{1,2}	Date de prise d'effet ¹
Uruguay	- - - -	- - 13 octobre 1994 -	- - 13 novembre 1994 -

Total : 49 États membres

[Fin de l'annexe et du document]